



COMMISSION LITIGES ET CONTENTIEUX

Séance Restreinte du 30 mai 2024

Présidence de : Monsieur MORICE Jean-Paul

Présents : Messieurs HUGUET Marcel et LEBASTARD Pascal.

MATCH U17 D1 – POULE A : RENNES CPB VILLEJEAN 1 / GJ BOCAGE FOUGERAIS 1 du 25/05/2024

⋮

La Commission,

Pris connaissance de la réserve d'avant match de l'équipe GJ BOCAGE FOUGERAIS 1 concernant la participation du joueur CAMARA Moussa de l'équipe RENNES CPB VILLEJEAN 1, celui-ci étant sous le coup d'une suspension et sur le nombre de mutés autorisés présents dans l'équipe RENNES CPB VILLEJEAN 1,

Pris connaissance des pièces versées au dossier :

- FMI
- Mail confirmation de réserve du GJ BOCAGE FOUGERAIS en date du 27/05/2024
- Etat des sanctions du joueur CAMARA Moussa de RENNES CPB VILLEJEAN
- Liste des rencontres U17 de RENNES CPB VILLEJEAN du 29/04 au 25/05
- Liste licenciés U16/U17 de RENNES CPB VILLEJEAN

Constate que le joueur CAMARA Moussa de l'équipe RENNES CPB VILLEJEAN 1 était sous le coup d'une suspension d'un match ferme avec date effet au 29/04/2024,

Attendu que le CPB VILLEJEAN n'a effectivement joué aucune rencontre officielle depuis la date d'effet de la sanction.

Attendu que, seuls deux mutés, Messieurs DAOUD Zaenkiddine et FAZEL Massoud ont participé à la rencontre,

En conséquence, donne match perdu par pénalité à l'équipe RENNES CPB VILLEJEAN 1 pour participation d'un joueur sous le coup d'une suspension soit :

- **RENNES CPB VILLEJEAN 1 : -1pt, 0bp, 3bc**
- **GJ BOCAGE FOUGERAIS 1 : 3pts, 3bp, 0bc**

Dit le club RENNES CPB VILLEJEAN redevable d'une amende de 50€ et des frais de dossier de 30€.

DISTRICT D'ILLE ET VILAINE DE FOOTBALL

3, rue de Belle Ile - BP 96303 - 35 763 Saint Grégoire

Tél : 02 99 68 90 90 / Fax : 02 99 68 90 01 - secretariat@foot35.fff.fr - www.foot35.fff.fr

Siret : 7777 468 92 000 44 - N° agrément Sport 04.35S.64



MATCH D1 – POULE D : BRETEIL TALENSAC FC 3 / RENNES ATHLETIC CLUB 2 du 26/05/2024 :

La Commission,

Pris connaissance de la réserve d'avant match de l'équipe RENNES ATHLETIC CLUB 2 concernant la participation de l'ensemble des joueurs de l'équipe BRETEIL TALENSAC FC 3, plus de 3 joueurs ayant joué à plus de 10 rencontres avec l'ensemble des équipes supérieures

Pris connaissance des pièces versées au dossier :

- FMI
- Mail de RENNES ATHLETIC CLUB en date du 27/05/2024
- Mail de l'arbitre de la rencontre en date du 28/05/2024
- Liste matchs équipes supérieures BRETEIL TALENSAC 1 et BRETEIL TALENSAC 2

Après vérification des feuilles de matchs constate que seuls trois joueurs de l'équipe BRETEIL TALENSAC FC 3 ont participé à plus de 10 matchs de championnat avec l'ensemble des équipes supérieures,

En conséquence, homologue le résultat acquis sur le terrain et dit le club de RENNES ATHLETIC CLUB redevable des frais de dossier de 30€.

Réserves non confirmées, homologation du résultat :

- MATCH U15 D2 – POULE C : JANZE US 1 / VITRE AS 2 du 25/05/2024
- MATCH D1 – POULE C : HAUTE VILAINE FC 1 / VITRE AS 3 du 26/05/2024
- MATCH D1 – POULE E: CHARTRES ESPERANCE 2 / MORDELLES FC 2 du 26/05/2024
- MATCH D2 – POULE H: LA SEICHE FC 1 / US BAIN FOOTBALL 2 du 26/05/2024

FORFAITS EN CHAMPIONNAT SENIORS :

Forfait partiel en D1 :

STE MARIE US 1 – POULE F – 26/05/2024

GUIPRY MESSAC FC 2 – POULE F – 25/05/2024

Dit ces clubs redevables d'une amende de 30€.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de **7 jours**.

Un appel n'est suspensif qu'en matière de paiement d'amende et, ne saurait faire obstacle au déroulement

d'un calendrier (Art. 95 – 2 des règlements LBF)

Le Président de séance
Jean Paul MORICE

DISTRICT D'ILLE ET VILAINE DE FOOTBALL

3, rue de Belle Ile - BP 96303 - 35 763 Saint Grégoire

Tél : 02 99 68 90 90 / Fax : 02 99 68 90 01 - secretariat@foot35.fff.fr - www.foot35.fff.fr

Siret : 7777 468 92 000 44 - N° agrément Sport 04.35S.64